

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 3012021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/11/2021

Objet : portant fermeture temporaire du poste de secours du mercredi 24 novembre 2021 jusqu'à nouvel ordre

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Commande Publique - Actes spéciaux et divers

Date de télétransmission : 23/11/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[portant fermeture temporaire du poste de secours du mercredi 24 novembre 2021 jusqu'__ nouvel ordre.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

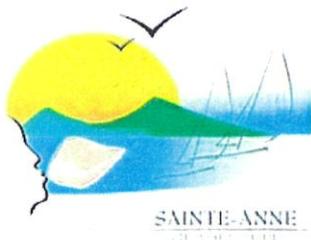
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20211123-3012021-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/11/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
#####

Pôle organisation et management des ressources
Direction des affaires juridiques
n°2021 C.B./K.L./L.M./N.L./POMR/DAJ/ 301

ARRETE DU MAIRE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU POSTE DE SECOURS DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de la Commune de Sainte-Anne ;
Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du levant ;
Conseiller départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-23 ;

Vu l'arrêté du maire n° 2017/186/DJCP daté du 31 août 2017 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques sur la plage du bourg ;

Considérant qu'une zone de baignade située entre la 1^{ère} digue et la base nautique de la plage du bourg de Sainte-Anne est matérialisée et surveillée par du personnel qualifié ;

Considérant la situation sociale actuelle en Guadeloupe ;

Considérant les différentes entraves à la circulation sur les axes routiers ;

Considérant l'impossibilité pour le personnel de se rendre au poste de secours ;

Considérant qu'en raison de l'absence de personnes qualifiées, affectées à la surveillance du site, la surveillance de la zone de baignade et le fonctionnement du poste de secours ne pourront pas être assurés, à partir du mercredi 24 novembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de prévenir les baigneurs ;

ARRETE

Article 1 : Le poste de secours sera fermé à compter du mercredi 24 novembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La surveillance de la plage du bourg ne sera pas assurée durant cette période.

Article 3 : En cas d'urgence, il faudra composer le 15 (Samu), le 18 (Pompiers) ou le 112 (Numéro général). Ampliation du présent arrêté sera adressée au Responsable du centre de secours de Sainte-Anne.

Article 4 : La Directrice du pôle animation, le Directeur des affaires sportives et le Responsable du poste de secours, le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis au Préfet et affiché sur le panneau permanent du poste de secours et aux abords terrestres des zones concernées. Ampliation sera adressée au Commandant de brigade de la gendarmerie et au Chef du Centre d'incendie et de secours de Sainte-Anne.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où le dit acte a été publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Sainte-Anne, le 23 NOV. 2021

LE MAIRE,
Christian BAPTISTE